

ASSOCIATION

Distinctions – conditions d’attribution

La Ligue de Football des Pays de la Loire récompense ses clubs ainsi que ses bénévoles actifs au sein de ses instances pour les services rendus au Football, par l’attribution de plaquettes ou de médailles suivant les modalités ci-après :

- **Médailles LFPL**

Les propositions sont visées par le Président ou le Secrétaire du club accompagnées d’un formulaire par récipiendaire, à adresser à la Ligue **DEUX MOIS avant les festivités** et avant le 1^{er} mai pour les manifestations estivales.

- **Plaquettes FFF**

Les demandes « clubs ou dirigeants » sont à solliciter par le Président ou le Secrétaire du club, à adresser par courriel à la Ligue.

Ces demandes étant soumises à des délais de commande auprès des fournisseurs de la FFF, les dates prévisionnelles de formulation sont ainsi fixées pour 2020 :

- Début janvier (pour commande 1^{ère} semaine de mars)
- Début mars (pour commande 1^{ère} semaine de mai)
- Début mai (pour commande 1^{ère} semaine de juillet)

Après examen, les demandes sont sollicitées par le Bureau Exécutif de la Ligue auprès de la LFA si un avis favorable est prononcé.

Nota : Les demandes de plaquettes « clubs » pour 50, 75, 100 et 125 ans d’affiliation sont automatiquement demandées auprès de la FFF.

Le Bureau Exécutif de la Ligue, en fonction de son calendrier, pourra déléguer toute personne de son choix (priorité étant accordée aux membres de la CR Valorisation du Bénévolat) pour le représenter lors des cérémonies de remise.

A l’occasion de certaines manifestations régionales ou locales, le Bureau de Ligue se réserve la possibilité d’attribuer une ou plusieurs distinctions à ses bénévoles actifs ou personnalités, en récompense de mérites particuliers et exceptionnels qui ne relèvent pas du barème.

- **Jeunesse & Sports**

Les demandes sont à formuler auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse & des Sports des Pays de la Loire dans les conditions fixées par cet organisme.

Les modalités figurent sur le lien ci-après :

<http://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article230>